

Compte-rendu du Comité Syndical du 15 mars 2021 en mairie d'Yvoire

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Yvoire, en séance publique, **sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire.**

Délégués titulaires en exercice	6
Délégués titulaires présents	4
Délégués suppléants remplaçants présents	2
Quorum	2
Date de convocation (<i>date de la télétransmission</i>)	9 mars 2021

Délégués titulaires présents	
Communes	Nom, Prénom
Yvoire	BAUD-LAVIGNE Valérie
Yvoire	KUNG Jean-François
Excenevex	BEURRIER Chrystelle
Excenevex	CLETON Emmanuelle
Délégués suppléants remplaçants	
Philippe BERTRAND	
Aline DURET	
Délégués titulaires excusés	
-	
Assistent	
Yvoire	Patrick MATHIEU , délégué suppléant <i>sans voix délibérative</i>
Excenevex	Roger BECHET , délégué suppléant <i>sans voix délibérative</i>
Service Administratif SIVU <i>Mise à disposition d'Yvoire</i>	DENIER Julia
Secrétaire de séance	
a été élue secrétaire : Emmanuelle CLETON	

Madame la Présidente de séance déclare la séance ouverte à 18h16.

1-Administration Générale

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

A l'unanimité,

A ADOPTE le compte rendu de la réunion précédente du 9 novembre 2021 sans observation particulière.

2-Projet de convention relative à l'utilisation de la salle Symphorienne d'Excenevex par les écoliers des communes d'Excenevex et Yvoire

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'instaurer une convention entre le SIVU Excenevex Yvoire et la commune d'Excenevex au vu de l'utilisation par les écoliers du SIVU de la salle Symphorienne durant l'année scolaire,

Le COMITE SYNDICAL,

Après vote à mains levées,

A l'unanimité

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

3-Projet de convention relative à la prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du SISAM au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire

Vu le projet de convention,

Le COMITE SYNDICAL,

Après vote à mains levées,

A l'unanimité,

DONNE son accord pour la reconduction de la convention avec le SISAM pour l'année scolaire 2020-2021 selon les conditions stipulées sur celle-ci ; étant entendu que les tarifs pourront être toutefois ajustées sur le plan financier par le SISAM au vu de l'évolution de ses divers tarifs de journée.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

4-Délégations du Comité syndical données à la Présidente du SVU en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Le COMITE SYNDICAL,

Considérant que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionne les délégations que le Comité syndical peut donner à la Présidente concernant certaines matières pour la durée du mandat.

Considérant que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières dont la liste est fixée par ledit article ;

Sur la proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
A l'unanimité,

DONNE délégation, pour la durée du mandat, à la Présidente ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son suppléant, pour prendre toute décision s'agissant de :

- la passation de contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- le réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €,
- la demande à tout organisme financeur (Etat, Région, Département,...) d'attribution de subventions pour un montant le plus élevé possible, concernant des travaux, l'achat de fournitures diverses (mobilier,...) ou de service.

5-Formation de la commission syndicale « travaux »

Madame la Présidence expose qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a la possibilité de constituer des commissions permanentes dites d'instruction et composées exclusivement de conseillers syndicaux.

Madame la Présidente propose de créer la commission syndicale « travaux », présidée de droit par la Présidente, qui pourra également travailler en son absence sous la vice-présidente du SIVU.

LE COMITE SYNDICAL, entendu cet exposé, après vote à mains levées
A l'unanimité,

CONSTITUE la Commission Syndicale formée des membres comme suit :

« Commission Travaux »

Sous la Vice-Présidence de Chrystelle **BEURRIER**, Vice-présidente du SIVU

Sont membres : Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Jean-François **KUNG**, Georges **COLLOMB**, Chrystelle **BEURRIER**, Philippe **BERTRAND**

Questions diverses

6-Renouvellement subvention MUTAME

Madame la Présidence propose au Conseil syndical le renouvellement de la subvention dont le montant est égal à 39,00 € par agent adhérent pour l'année 2021, soit 78 € pour le SIVU Excenevex-Yvoire,

LE COMITE SYNDICAL, entendu cet exposé, après vote à mains levées
A l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du SIVU à la MUTAME pour l'année 2021 selon les tarifs évoqués ci-dessus.

7-Plan bibliothèque pour les écoles – autorisation de répartition du montant

Madame la Présidence explique au Comité syndical que dans le cadre du partenariat entre les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, les écoles du SIVU Excenevex-Yvoire ont été désignées pour bénéficier du Plan Bibliothèque.

Ce projet permet de financer l'achat de livres.

Le montant alloué se monte à 1 690 €.

Madame La Présidente demande au Comité syndical de reverser cette somme sur les 2 coopératives scolaires du SIVU de la manière suivante :

- 1000€ à l'Ecole Marcel Forax,
- 690 € à l'école Excenevex-Yvoire

LE COMITE SYNDICAL, entendu cet exposé, après vote à mains levées
A l'unanimité,

ACCEPTE la répartition proposée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

La séance est levée à 19h23

Communications orales

Un arrêt de bus va être mis en place par Thonon agglomération. Une petite partie est supportée par le SIVU Excenevex-Yvoire au niveau du cheminement piéton.

Les travaux seront achevés au mois de juin.

Un parking verra le jour en 2022.

Une convention de mise à disposition des agents des communes membres du SIVU sera proposée lors du prochain Comité syndical.

Une nouvelle classe sera ouverte à la rentrée prochaine.

Le projet est d'ouvrir un poste d'ATSEM supplémentaire, ainsi que l'ouverture d'un poste de Directeur des services périscolaires.

Le prochain comité syndical aura lieu le 12 avril prochain.

**VU LA PRESIDENTE,
Valérie BAUD-LAVIGNE**

